

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
9 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE,

Excusés : Patrick AMATHIEU, Laurent BRUN, Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN

Pouvoirs : Patrick AMATHIEU à Pascal RAYNAUD, Laurent BRUN à Stéphane HERAULT, Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Elena BARANSKI

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adjonction de points à l'ordre du jour

- Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- Convention de mise à disposition agent CCBB (Zacharie SAVEL) dératisation-désinsectisation sur la voie publique
- Solidarité avec la population de Mayotte

Délibération n°44/2024 – Location local professionnel sis 6, Bis Grande Rue appartenant à la commune de Tronget

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 6, bis Grande Rue est vacant depuis le 29 janvier 2024 suite au départ de la famille ukrainienne qui l'occupait.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL, infirmières libérales, qui souhaitent disposer d'un local professionnel.

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL pour une durée de six années, avec reconduction tacite.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire du local sis 6, bis Grande Rue,

Considérant la proposition de conclure avec Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 200€ et 50€ de charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de louer le local sis 6, bis Grande Rue sur la commune de Tronget, via un bail professionnel, pour un loyer mensuel de 200 € plus 50 € correspondant aux charges (électricité, eau, TEOM) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°45/2024 – Subvention exceptionnelle à la « Coopérative Scolaire »

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la coopérative scolaire suite au voyage à Paris qui s'est tenu début septembre pour les classes de CP-CE1-CE2 dans le cadre des Jeux Olympiques.

Le montant de cette sortie s'élève à 2400 euros, somme déjà inscrite au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de la somme de 2400 euros au profit de la coopérative scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°46/2024 – Tarifs restauration scolaire 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental et par conséquent le Conseil d'Administration du Collège de Tronget a fixé le prix des repas servis à l'école maternelle et l'école primaire ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2025 :

- Repas pris par les enfants de l'école : 4,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, à compter du 1er janvier 2025, de la façon suivante :

Cantine	Prix cantine facturé par le collège à la commune		Prix cantine facturé aux familles	
	2024	2025	2024	2025
Elèves maternelle	3,50 €	4,00 €	3,20 €	3,45 €
Elèves primaire	3,50 €	4,00 €	3,50 €	3,75 €

Un courrier sera fait aux familles pour expliquer que malgré une augmentation de 0,50 € du repas facturé par le Conseil Départemental, la commune n'augmentera le coût facturé aux familles que de 0,25 €, prenant ainsi à sa charge la moitié de cette augmentation afin de ne pas mettre les familles trop en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- décide de modifier les tarifs de restauration scolaire maternelle et primaire comme énoncé ci-dessus.

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : 1

Délibération n°47/2024 – Tarifs communaux au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs des présences à la garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de présence à la garderie comme suit, à compter du **1er janvier 2025**, de la façon suivante :

GARDERIE	Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
La demi-heure	0,70 €	0,70 €

Tarifs au cimetière communal

A compter du **1^{er} janvier 2025**, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants des concessions de terrains au cimetière communal :

CIMETIERE	Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
Concession trentenaire (le m ²)	60,00 €	60,00 €
Concession cinquantenaire (le m ²)	100,00 €	100,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	30,00 €	30,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €	180,00€*

* Prix indicatif, refacturation au réel de ce qui est facturé à la commune

Tarifs des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau "Le Verger"

Le Conseil Municipal fixe le prix des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau du "Verger", pour l'année 2025, comme suit :

PECHE		Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
Cartes à l'année	habitants de Tronget	95,00 €	95,00 €
	autres	135,00 €	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,50 €	4,50 €

	2 lignes	7,00 €	7,00 €
	3 lignes	10,00 €	10,00 €

Une carte gratuite pourra être délivrée aux enfants de Tronget âgés de moins de 12 ans, pour une ligne, en Mairie.

Pour mémoire, l'ouverture de la pêche est fixée à l'avant dernier samedi de mars à 7 heures et la fermeture au premier week-end de novembre.

Tarifs de location de la Salle Municipale Robert Déternes, de la Maison du Temps Libre et des Salles Annexes

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de locations comme suit :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
Habitants de la commune et entreprises	repas - banquet	salle A	95,00 €	95,00 €
		salle B	135,00 €	135,00 €
		les 2 salles	180,00 €	180,00 €
	vin d'honneur	salle A	45,00 €	45,00 €
		salle B	60,00 €	60,00 €
		les 2 salles	70,00 €	70,00 €
Habitants extérieurs à la commune et entreprises	repas - banquet	salle A	150,00 €	150,00 €
		salle B	195,00 €	195,00 €
		les 2 salles	285,00 €	285,00 €
	vin d'honneur	salle A	65,00 €	65,00 €
		salle B	80,00 €	80,00 €
		les 2 salles	115,00 €	115,00 €
Caution salle des fêtes			50,00 €	500 €
Vente au déballage	forfait	salle A	120,00 €	120,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	135,00 €	135,00 €

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
Habitants de la commune	vin d'honneur	55,00 €	55,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	145,00 €	145,00 €
Caution			200,00 €

La Maison du Temps Libre est réservée en priorité aux activités sportives et culturelles.
Les repas sont interdits.

SALLE ANNEXE EN FACE DE LA MAIRIE			Pour mémoire Tarif 2024	Tarif 2025
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €	60,00 €

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°48/2024 – Autorisation faite au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le 3 juin 2024 la requête déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, le 24 mai 2024 par Monsieur Gilles JEUDY représenté par Maître Anne RIOL, Avocate à Clermont-Ferrand concernant la décision de rejet opposée par la commune suite à une demande indemnitaire préalable présentée par Monsieur Gilles JEUDY par courrier du 8 février 2024 concernant l'incendie d'un bâtiment appartenant à Messieurs Jean-Pierre, Patrick et Gilles JEUDY.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire a demandé l'ouverture d'un dossier à l'assurance de protection juridique de la commune (COVEA) référencé 21032100220K qui a saisi le cabinet VGR AVOCATS de Moulins représenté par Maître Carole GRELLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre du dossier référencé ci-dessus ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette affaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'avocat qui représentera la Commune devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à se désister de l'instance en cas d'accord amiable.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°49/2024 – Procédure du comité de projets d'énergies renouvelables – proposition de démarche conjointe communes-intercommunalité

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des

projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le Conseil Communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La Communauté de Communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

Monsieur le Maire, en tant que Président de la Communauté de Communes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,**
- **de désigner la Communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de Tronget ou des communes limitrophes.**
- **d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, premier adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°50/2024 – Demandes de subventions projet nouvelle salle des fêtes, aménagement des abords et réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente la note sur le projet de construction de la nouvelle salle des fêtes et de ses abords.

Il propose de déposer des demandes de subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs selon le coût estimatif ci-dessous :

OPERATION CONSTRUCTION NOUVELLE SALLE DES FETES ET ABORDS TRONGET	
Coût global prévisionnel (€ HT)	
TRAVAUX (€ HT)	2 159 850 €
Bâtiment (chiffrage ATDA - compris gradin mobile – hotte et lave-main cuisine)	1 955 000 €
Espaces extérieurs	102 000 €
Aléas (5%)	102 850 €
MOE (10%) (€ HT)	215 985 €
Frais honoraires MOE (10%)	215 985 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (€ HT)	61 710 €
CT (1%)	20 570 €
CSPS (1%)	20 570 €
OPC (1%)	20 570 €
MARCHE FOURNITURES (€ HT)	50 000 €
Fournitures, mobiliers	70 000 €
ETUDES PRELIMINAIRES (€ HT)	21 186 €
Relevé topographique géomètre	3 000 €
Etude de sol G1	3 186 €
Autres études à venir (G2 + étude de perméabilité du sol, etc.)	15 000 €
TRAVAUX PREALABLES/COMPLEMENTAIRES (€ HT)	163 420 €
Clôtures stade de foot	40 000 €
VRD en lien avec SIVOM	61 710 €
Eclairage en lien avec SDE03	61 710 €
RESEAU DE CHALEUR (€ HT)	447 500 €
Etude faisabilité préalable géothermie BRGM	24 000 €
Investigations techniques complémentaires pour création du réseau chaleur (10% travaux création réseau)	38 500 €
Création réseau de chaleur et raccordement 3-5 bâtiments	385 000 €
TOTAL OPERATION GLOBALE (€ HT)	3 119 651 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès des différents partenaires concernant le projet de nouvelle salle des fêtes, aménagements des abords notamment le Département, la Région, l'Etat, 1% paysage, le Fond Européen ainsi que tous autres financeurs potentiels.

ONT VOTE POUR : 14
 ONT VOTE CONTRE : /
 SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°51/2024 – Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Vu la délibération N°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628-104 en date du 28 juin 2021 portant adoption des statuts de la CCBB,

Vu les délibérations des communes de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2412/2021 du 19 octobre 2021 portant adoption des statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération DEL20231120-128 prise en date du 20 novembre 2023, et portant sur la réintégration de la compétence aménagement et urbanisme par l'EPCI suite à la délibération DEL20210913-154 relative à la minorité de blocage des communes quant au transfert de cette compétence,

Vu les délibérations des communes consécutives à cette dernière,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier prenant acte de la levée de la minorité de blocage et de la volonté de la CCBB d'exercer la compétence aménagement et urbanisme,

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Vu la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes en intégrant notamment les compétences exercées et conformément à la présentation jointe au présent rapport,

Monsieur le Maire, en tant que Président de la Communauté de Communes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'adopter la révision des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, tels que joints en annexe
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes.

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°52/2024 – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dératisation-désinsectisation sur la voie publique

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de besoins ponctuels de dératisation et/ou de désinsectisation, il est proposé aux communes de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais la mise à disposition de l'un de ses agents, Monsieur Zacharie SAVEL, disposant de tous les agréments nécessaires.

Les conditions sine qua non sont les suivantes :

- Être une collectivité du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;
- Avoir constaté un problème nécessitant une dératisation ou une désinsectisation sur un bâtiment public et/ou terrain relevant du domaine public ;

- Le lieu d'intervention ne doit pas présenter de danger autre que celui objet de la présente convention Dans ce contexte et sur sollicitation, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met à disposition de la commune qui en fait la demande, l'agent habilité à la destruction de nids d'insectes et à la dératisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Monsieur le Maire, en tant que Président de la Communauté de Communes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, premier adjoint à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais relative aux besoins de dératisation et de désinsectisation.

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°53/2024 – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Tronget tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Tronget de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, via un versement à la Protection Civile dans le cadre de la convention avec l'AMF ;**
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Informations diverses :

- Point PVD
- Cérémonie des vœux le 4 janvier 2025

La séance est levée à 20h40.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 20/12/2024



Le Maire,


Jean-Marc DUMONT